

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 2

Votants : 12

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-  
DELAGÉ-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-LEGROS

Pouvoirs : DUBROQUA à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

-----  
Délibération N° 2023/16  
-----

Objet : TARIFS CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE  
2023/2024

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les lois n° 82-123 du 02 mars 1982 et n° 82/623 du 23 juillet 1982,
- Vu la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
- Vu l'accord des Maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Beynac, Burgnac et Meilhac,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DECIDE** : à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, le prix du repas servi à la cantine sera d'un montant de :

- 3, 70 € pour les élèves,
- 5, 00 € pour les adultes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le  
Mesures effectuées, le